

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. CHABROUILLAUD – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. ROBIN – M. BENOIT – M. BEURCQ.

Excusés : Mme MORELET – Mme GROSMAN – M. GIRARDEAU – Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2020-9-6) – Mme MERIC – Mme DUMAS.

Pouvoirs : Mme MORELET à M. DEZIER – Mme GROSMAN à M. MAGNANON – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – Mme MEYER à M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2020-9-6) – Mme MERIC à M. BENOIT – Mme DUMAS à M. BEURCQ.

Monsieur Pierre a été élu secrétaire.

Compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du conseil du 4 décembre appelle des remarques.

Monsieur Beurcq indique que le compte-rendu du précédent conseil municipal indique que : *"Madame Méric a recensé la tenue de 22 commissions depuis le mois de juin. Elle s'étonne que ces commissions ne soient pas accompagnées de groupes de travail et se demande donc s'il y a peu de ces groupes ou si les élus d'opposition en sont exclus"*. En fait, Madame Méric a dit « la tenue de 22 commissions, soit une moyenne de travail de 4,4 heures au total en 6 mois pour chacune des 10 commissions existantes depuis le mois de juin... ». Pour **Monsieur Beurcq**, le sens de la phrase n'a pas été traduit convenablement.

Monsieur le Maire propose à ce que le compte rendu soit modifié dans ce sens.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2020/9/1 : Motion de soutien aux acteurs culturels face à la décision de non-réouverture des lieux de culture

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la décision du gouvernement de ne pas rouvrir les lieux culturels, privés et publics, à compter du 15 décembre, fragilise profondément les multiples acteurs de la culture tant sur le champ de la création que sur le plan économique.

Face aux incertitudes qui pèsent d'ores et déjà sur le milieu culturel, y compris sur les écoles de danse, et aux difficultés que l'avenir leur réserve, on ne peut que s'interroger sur la pertinence d'une telle décision alors que les lieux de culture ont très largement démontré leur capacité d'adaptation en appliquant à la lettre les précautions sanitaires.

Ainsi pendant l'été et le début de l'automne des événements culturels ont pu avoir lieu avec l'engagement sans faille des organisateurs et des élus de souscrire aux contraintes imposées par la crise sanitaire, qu'il s'agisse des mesures de distanciation dans les salles et files d'attente ou de l'obligation du port du masque.

Aussi, face à la richesse et à la diversité de notre tissu culturel, qui constitue l'ADN de notre territoire et la source essentielle de son attractivité, nous nous devons d'être solidaires, comme nous l'avons toujours été, avec les différentes revendications exprimées par l'ensemble des acteurs culturels et artistiques. C'est pourquoi la Commune de Gond-Pontouvre :

- alerte sur les conséquences d'une telle décision qui risque de plonger toutes les professions culturelles et artistiques, déjà en grande difficulté, dans une crise sans issue ;
- s'associe aux démarches entreprises par les organisations professionnelles et les acteurs culturels afin que, dans un souci d'équité, les lieux culturels et artistiques puissent retrouver vie et accueillir celles et ceux qui les considèrent comme essentiels ;
- demande au gouvernement de revoir sa position.

Monsieur Beurcq concède que pour le monde de la culture c'est difficile mais il s'interroge sur les bars et les restaurants qui souffrent aussi de cette période.

Monsieur le Maire indique que le monde de la culture a été autorisé à rouvrir après le premier confinement sous réserve de l'observation de protocoles sanitaires très stricts. Pendant cette période, il a été en capacité d'accueillir dans de très bonnes conditions sanitaires le public. Or là, il y a une incompréhension à voir certains lieux rester ouverts comme les grandes surfaces ou les lieux de cultes mais pas les théâtres ou les cinémas. Cette motion est là pour appuyer cette incompréhension, étant entendu que le monde de la restauration est lui aussi sévèrement touché tout comme le secteur du sport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ALERTE** sur les conséquences d'une telle décision qui risque de plonger toutes les professions culturelles et artistiques, déjà en grande difficulté, dans une crise sans issue ;
- **S'ASSOCIE** aux démarches entreprises par les organisations professionnelles et les acteurs culturels afin que, dans un souci d'équité, les lieux culturels et artistiques puissent retrouver vie et accueillir celles et ceux qui les considèrent comme essentiels ;
- **DEMANDE** au gouvernement de revoir sa position.

2020/9/2 : Délibération modificative 2020-4

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que, concernant l'opération 221 « Acquisition de matériels », divers achats ont été réalisés sans que cela ne soit prévu lors de l'élaboration du budget : logiciel Delta enfance, tablettes allant avec le logiciel, ordinateurs RASED et La Capucine, pièces pour réparation de jeux extérieurs.... De fait des articles sont déficitaires en crédits et il convient donc de provisionner avec des crédits d'articles excédentaires.

Il convient donc d'ajuster les crédits comme suit :

Section investissement /dépenses :

| | | |
|--------------|---------------------|-----------|
| 2051/020/221 | Logiciels | + 3 300 € |
| 2183/213/221 | Informatique écoles | + 310 € |